



## Compteur d'eau principale

Par **Kari 68**, le **04/06/2020** à **20:26**

Bonjour.

A la base c'était une grande propriété qui a été séparé en 2 ma voisine a le compteur d'eau a son nom et installer dans sa cave .

J'ai acheté ma maison en 2008 et c'est là que je me suis rendu compte que je n'avait pas de compteur d'eau et rien était stipulé sur l'acte de vente à ce sujet .

J'ai installer un sous compteur pour payer ma consommation par chèques tout les 3 mois mais ma voisine n'a jamais encaissé les chèques.

A la date d'aujourd'hui elle me fait un courrier par son avocat en me stipulant d installer un compteur d'eau a moi et de faire les travaux sur la route pour le raccordement d'eau.

A t'elle le droit ?

Par **Visiteur**, le **04/06/2020** à **21:17**

Bonjour

Elle paye donc votre consommation d'eau depuis 12 ans ?

Elle peut parfaitement, si elle ne veut pas vous refacturer l'eau, (ce qui n'est pas interdit, comme c'est le cas de l'électricité) et qu'elle ne veut plus payer votre abonnement et votre consommation.